



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal :

- à son assemblée du 25 août 2025, a adopté les règlements suivants :

- 25-018** **Règlement autorisant un emprunt de 45 000 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation**
- 25-019** **Règlement autorisant un emprunt de 66 500 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public ainsi que l'acquisition d'immeubles à des fins de rues et de parcs dans le secteur Griffintown**
- 25-020** **Règlement autorisant un emprunt de 263 138 000 \$ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements mécaniques et spécialisés**

- à son assemblée du 22 septembre 2025, a adopté le règlement suivant :

- 19-023-2** **Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 712 500 000 \$ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal (19-023) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 1 036 500 000 \$**

La ministre des Affaires municipales a approuvé le règlement 25-018 le 10 octobre 2025, approuvé les règlements 25-019 et 19-023-2 le 16 octobre 2025 et approuvé le règlement 25-020 le 17 octobre 2025. Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 23 octobre 2025

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat